

**EXAMEN D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER/IERE**

**SESSION 2019**

**NOTICE D'INFORMATION  
POUR CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES  
A LA DATE DES EPREUVES**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**

**VENDREDI 8 MARS 2019**

**DATE DE L'EPREUVE D'ADMISSION :**

**JEUDI 4 AVRIL 2019**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Gardez précieusement cette notice, elle contient des informations qui pourront vous être utiles jusqu'à la fin de la procédure.

L'examen permet l'accès à la Formation en Soins Infirmiers de l'Institut de DUNKERQUE. Le quota pour la rentrée de Septembre 2019 est de 33 places.

**Toutes les informations concernant la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourse d'études ... peuvent être obtenues directement auprès de l'Institut.**

## **I - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- 1) Justifier à la date d'inscription aux épreuves de sélection, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de 3 ans
- 2) Acquitter un droit d'inscription : **103 € (non remboursable)**
- 3) Etablir un dossier complet remis dans les délais.

### **Conditions médicales :**

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
  - antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique et contre l'hépatite B (3 injections impératives) une I.D.R de moins de 3 mois – aucune dispense de ces vaccinations ne peut être accordée.

**ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.**

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1<sup>er</sup> stage.

## **II – LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION**

**- JEUDI 4 AVRIL 2019 de 9 H 30 à 11 H 00 (Les horaires seront confirmés sur la convocation)**

Appel à **9 H 00** – Début des épreuves à 9 H 30

Vérification des identités, pensez dès maintenant à vérifier votre carte D'IDENTITE qui doit être en cours de validité (moins de 10 ans).

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1) Une épreuve écrite et anonyme comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Elle est d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points ;
- une sous-épreuve de calculs simples (conversions, pourcentages, règles de proportionnalité : règles de 3). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Elle est d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points

L'épreuve écrite est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve.

2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien est d'une durée de 20 minutes et est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des épreuves. **L'utilisation d'une calculatrice est interdite**

Un candidat à la fois bachelier et justifiant d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans révolus peut s'inscrire dans Parcoursup et s'inscrire aux épreuves de sélection. Le choix se fera au moment des résultats (avec ou sans financement). Les épreuves ne sont pas réservées au non bacheliers.

Toutefois, l'admission définitive au titre de l'activité professionnelle sera conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme « Parcoursup ».

Une convocation individuelle aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, 10 jours avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut

### **Admission – Résultat :**

A l'issue de l'examen, le Jury établit la liste de classement. Elle sera affichée dans l'Institut : **la date n'est pas connue à ce jour.**

Elle précise l'affectation en liste principale ou l'inscription en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe et l'avis de recommandé avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats à l'examen..

**LE CANDIDAT A 10 JOURS POUR DONNER SON ACCORD ECRIT.  
DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION.**

### **Procédure d'affectation :**

L'affectation s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Seuls les candidats classés pourront être affectés.

**Dérogations :** *(Article 22 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)*

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit :

- en cas de congé maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut de formation.

Le directeur d'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1<sup>er</sup> Février de l'année suivante**, confirmer son intention d'entreprendre sa scolarité à la prochaine rentrée. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le (la) candidat(e) a été initialement admis(e).

### III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

#### Pièces à fournir au dossier d'inscription dans tous les cas :

- 1) une fiche d'inscription ci-jointe, remplie, datée et signée. Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES » à l'encre noire,
- 2) une photocopie de votre carte d'identité en cours de validité, recto verso sur la même feuille,
- 3) les attestations de 3 ans d'expériences professionnelles,
- 4) un curriculum vitae (parcours professionnel)
- 5) une lettre de motivation
- 6) Une attestation de formation continue et copies des diplômes obtenus,
- 7) Une notification Pôle Emploi avec votre n° d'identifiant, si vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi.
- 8) un chèque de **103 €** (non remboursable) à l'ordre de **REGIE FRAIS DE SCOLARITE IFSI** (aucun autre titre de paiement ne sera accepté). Indiquez les NOM et Prénom du candidat au dos du chèque au crayon de bois. **Le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions.**
- 9) deux enveloppes : format **22 x 11** (avec nom et adresse précise),  
Joindre pour chacune de ces enveloppes les timbres correspondant au tarif prioritaire en vigueur pour une lettre recommandée avec accusé réception (**tarif 2019 : 5,33 €**).  
**Si ces enveloppes ne sont pas conformes, le dossier sera retourné.**
- 10) deux avis de recommandé avec accusé de réception dûment remplis (cases destinataire et expéditeur comme ci-dessous) :

LA POSTE		Destinataire	RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION	
NOM du candidat - NOM d'ÉPOUSE <small>Identité ou raison sociale</small> Prénom du candidat Adresse complète du candidat <small>Adresse</small> Code postal      Commune		Numéro de l'envoi : <b>2C 036 719 6675 0</b> 		
		Expéditeur <del>IFSI du CHD - Concours</del> <small>Identité ou raison sociale</small> <del>Impasse Floréal</del> N° : <b>CS 76367</b> <small>Libellé de la voie</small> <b>59-385 DUNKERQUE cedex 1</b> <small>Code postal      COMMUNE</small>		
Présentation le : / / Distribution le : / / Signature du destinataire ou du mandataire <small>(Précisez nom et prénom)</small> Date :      Prix :      CRBT :	Expéditeur Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 <input type="checkbox"/> R2 <input type="checkbox"/> R3 <input type="checkbox"/>		PREUVE DE DISTRIBUTION	
	Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement <b>LETTRE PRIORITAIRE</b> Pensez également à la <b>Lettre Recommandée Électronique</b> . Consultez <a href="http://www.laposte.fr/re">www.laposte.fr/re</a>			

**Vous êtes appelé(e) à attester de vous même de votre situation et beaucoup de pièces justificatives sont des photocopies.**

**Conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :**

**- seules les photocopies lisibles seront acceptées**

**- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception**

**- il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.**

#### **DEPOT DU DOSSIER :**

Le dossier complet est à transmettre en recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé à l'Institut que vous avez choisi et où vous souhaitez être affecté(e) en priorité, impérativement avant le **VENDREDI 8 MARS 2019 à 16 H OU MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE SERA RETOURNE A L'ENVOYEUR.**

#### **Jours et heures d'ouverture du secrétariat de l'Institut :**

**- du Lundi au Vendredi de 8 H à 9H30 et de 13H30 à 16H.**

**Dossiers remis au secrétariat aux heures d'ouverture (pas de boîte aux lettres).**

## SI VOUS ETES ADMIS EN FORMATION

### 1 - CONDITIONS DE LA FORMATION D'INFIRMIER

Dispose de **100** places d'étudiants infirmiers chaque année (sous réserve de modifications).

La Directrice, une équipe de 20 formateurs (cadres infirmiers), une documentaliste animent la formation, encadrent les étudiants et assurent le suivi.

La durée de la formation est de **trois années**, soit six semestres de vingt semaines chacun.

- la formation en Institut (cours magistraux et travaux dirigés ; 50 % du temps de formation) se passe dans un bâtiment situé rue de Liège / Impasse Floréal à ROSENDAEL (amphithéâtres, salles de pratiques, salles de travaux de groupes, etc.) équipés de moyens audiovisuels et au Centre Hospitalier (amphithéâtre). Elle est assurée par l'équipe de Cadres de santé formateurs et de nombreux intervenants (médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, sociologues, professionnels de santé)

- les stages (50 % du temps de formation) ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics (Centre Hospitalier de DUNKERQUE, CALAIS, HAZEBROUCK, SAINT VENANT, FURNES, OOSTDUINKERKE,.....) ou privés et médico-sociaux de la région dunkerquoise, dans un rayon de 60 kms.

- Le permis de conduire et un véhicule sont indispensables.

- Le temps de formation est de 35 H par semaine auquel s'ajoute un important travail personnel.

- Les vacances s'organisent comme suit (28 semaines pour les 3 ans) :

\* 2 semaines de vacances d'Hiver et de Printemps chaque année

\* 8 semaines l'été

- La rentrée scolaire est prévue le premier lundi du mois de SEPTEMBRE.

### 2 – CONDITIONS MEDICALES (idem page 1 - paragraphe 4)

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B (3 injections impératives) une I.D.R de moins de 3 mois – aucune dispense de cette vaccination ne peut être accordée.

**ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.**

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1<sup>er</sup> stage, c'est la raison de cette information

### **3 - ASPECTS FINANCIERS :**

#### **A- Les Frais**

➤ **Les frais pédagogiques** s'élèvent à **7 618,00 €** pour l'année scolaire 2019/2020.

En fonction de votre statut, ils peuvent être pris en charge :

a) par la Région conformément aux critères suivants\* :

- Publics éligibles à l'aide financière régionale
  - ▶ Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs.
- Publics non éligibles à l'aide financière régionale
  - ▶ Les salariés professionnels libéraux, fonctionnaires car ils relèvent des dispositifs d'accès à la FC relevant de l'employeur ou de l'OPCA,
  - ▶ Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel par ailleurs,
  - ▶ Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

*\*Document cadre : Rencontre des organismes de formations sanitaires et sociales subventionnés par la Région – Réunion du 26 Juin 2014 à ARRAS.*

b) par des Organismes Financiers : OPCA (ANFH, UNIFAF, UNIFORMATION...)

▶ Vous devez dès à présent contacter l'organisme qui prendra en charge le coût pédagogique de votre formation et nous fournir une attestation de prise en charge financière.

➤ **les frais d'inscription de 215€** (droits d'inscription et frais d'achats de documents pédagogiques)

#### **B- Les Aides possibles**

➤ **Allocation de Retour à l'Emploi** :

▶ Accordée aux demandeurs d'emploi, titulaires de l'allocation de base auprès de Pôle Emploi, se renseigner auprès de l'agence locale Pôle Emploi.

➤ **Aide des Assistantes Sociales du C.R.O.U.S.** :

▶ Afin de trouver des solutions aux problèmes financiers éventuels (liste des permanences disponibles dans les Instituts).

➤ **Congé Individuel de Formation (CIF)**

▶ Se renseigner auprès de votre employeur

➤ **Promotion professionnelle**

▶ Se renseigner auprès de l'employeur (dans les Etablissements publics de Santé).

➤ **Congé de formation professionnelle**

▶ Se renseigner auprès de l'employeur (pour d'autres fonctions publiques).

➤ **Bourse d'études :**

► La demande se fait par le site Internet des demandes de bourses sanitaires et sociales de la Région Nord Pas-de-Calais :

- adresse directe : <http://www.aidesindividuelles.hautsdefrance.fr> ; un numéro vert est à votre disposition : 0 800 36 54 85

La date de début des demandes de bourse sur le site sera précisée au moment de la réunion de pré-rentree.

Le décret n° 2005-418 du 3 Mai 2005 fixe les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé Article 3, annexe 41-2 :

Frais d'inscription : Tous les boursiers de l'échelon 0 à 7 sont exonérés du paiement des frais d'inscription

**4 – ASPECTS MATERIELS**

- 5 tenues de stage sont achetées par l'étudiant en début de formation pour les 3 ans (101,00 € pour les garçons et pour les filles en 2018) (achat groupé) et entretenues par le Centre Hospitalier de DUNKERQUE

- la bibliothèque propose des livres et des revues qui sont à la disposition des étudiants (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire)

- l'étudiant peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE en se munissant de la carte d'accès ou au restaurant de l'Université de DUNKERQUE avec les tickets C.R.O.U.S.

A savoir que chacun devra se munir du matériel scolaire et prévoir des frais de transport et un moyen de locomotion personnel



